

POUR NOUS JOINDRE

02 62 41 00 00

cai974@reunion.pref.gouv.fr

HORAIRES

7 jours sur 7

9h30-17h30

Equipe :

Xuân Ducandas – Sonia Robert

06 93 13 25 87 (coordonnées réservées aux professionnels)

Responsable :

Laurence MALAGANNE

06 92 60 56 68

laurence.malaganne@croix-rouge.fr

NOUS SOMMES

LÀ

**POUR VOUS
ACCOMPAGNER**



La Croix-Rouge Qui sommes-nous ?



Premier opérateur associatif français, la Croix-Rouge française gère près de 600 établissements et services dans les secteurs sanitaire, social, médico-social et de la formation.

Grâce aux 18 400 salariés de nos établissements et instituts, nous bénéficions d'une implantation territoriale unique qui nous permet de proposer une offre de service de qualité, au plus près des besoins locaux.

Reconnues pour leur expertise, nos équipes pluridisciplinaires accueillent, accompagnent, forment et soignent chaque année des dizaines de milliers de personnes. Elles placent au cœur de leurs pratiques professionnelles les valeurs d'humanité et de solidarité qui constituent le socle de la démarche Croix-Rouge.

CTAI 974



La CTAI (Cellule Territoriale d'Appui à l'isolement) est une plateforme téléphonique et mail gérée par des professionnels de la Croix-Rouge française et mise en place par la Préfecture de la Réunion aux fins d'évaluer les besoins des personnes faisant l'objet d'une prescription d'isolement, et de les orienter vers les ressources adaptées.

Pour qui ?

- Les personnes infectées par le COVID-19
- Les personnes contact des personnes infectées
- Les voyageurs placés en quatorzaine à domicile ou dans des lieux dédiés

Pourquoi ?

Dans le cadre de la levée progressive des mesures de confinement, il s'agit d'accompagner au mieux les personnes dans le respect de leur prescription d'isolement, sur le plan matériel, logistique et social.

Comment ?

La CTAI est outil de repérage, d'orientation et de suivi

1. La CTAI est sollicitée lorsque :
 - Le médecin libéral et la Caisse Nationale d'Assurance Maladie conseillent à la personne de recourir à la CTAI
 - Une personne souhaite bénéficier d'informations et/ou d'orientations concernant les besoins exprimés liés à sa période de quatorzaine
2. La CTAI évalue les besoins matériels, logistiques et sociaux des appelants. Elle organise la réponse à ces besoins en partenariat avec les acteurs institutionnels et associatifs du réseau local.
3. La CTAI réalise le suivi des réponses apportées par les services de l'Etat, associations locales, services des municipalités (CCAS)...